



Comité Technique Personnels et missions

20 novembre 2019

Réunion écourtée faute de dialogue !

Dès le début du Comité technique, les organisations syndicales ont, au travers de leurs déclarations liminaires, interpellé l'administration sur les sujets d'actualité qui préoccupent les agents CCRF et notamment : les conséquences du rapport de la mission inter inspection sur la sécurité sanitaire des aliments (SSA), la création des SGC et les effectifs, notant au passage l'absence de ce dernier point à l'ordre du jour.

- Sur le rapport de la mission SSA, bien qu'inscrit à l'ordre du jour, la Directrice Générale a immédiatement annoncé qu'elle n'avait aucune information à communiquer, arguant que le rapport devrait être remis à la fin du mois et qu'elle n'en avait pas connaissance. Pour la CFDT, cette réponse n'est plus audible depuis que nous savons que fin octobre les grandes lignes du rapport ont été présentées aux agents de la sous-direction 4 ainsi qu'aux chefs de Pôle C.

La **CFDT** a interpellé l'administration sur les discussions en cours au niveau interministériel mais, là encore, à peine si des échanges ont débuté, selon Madame BEAUMEUNIER.

La **CFDT** a demandé des précisions sur les sujets qui pourraient faire l'objet d'un arbitrage (additifs, compléments alimentaires, OGM, matériaux au contact alimentaire ...) : selon Madame BEAUMEUNIER, il n'y a pas de discussion sur les missions puisqu'aucun scénario ne serait privilégié à ce stade. Du peu d'éléments communiqués, nous retenons cependant que le rapport ne préconiserait que deux scénarii :

- La création d'une agence ;
- Une répartition des compétences entre la DGAL (sécurité) et la DGCCRF (loyauté) dont les frontières seraient à définir. Ce scénario prévoit une structure de coordination entre les deux directions générales.

L'administration a précisé qu'à sa connaissance, la question du SCL n'avait pas été traitée par la mission.

- A propos des effectifs, la **CFDT** a fait remarquer que, bien loin des 10 suppressions annoncées pour l'ensemble de la DGCCRF dans le cadre du PLF 2020 et des 40 ETP transférés au Ministère de l'Intérieur, les informations qui remontent laissent penser que la baisse d'ETP pour les services déconcentrés serait plutôt de l'ordre de 80 à 90 ETP.

La **CFDT** a réclamé à l'administration une transparence totale sur les baisses d'effectifs pour la DGCCRF et plus particulièrement pour les services déconcentrés.

La Directrice Générale a répondu qu'elle ne souhaitait pas communiquer ces informations aux organisations syndicales sous prétexte qu'elles ne seraient pas définitives.

Elles sont pourtant partagées en région avec les agents, également dans les CODIR... Ainsi, par exemple, quelques baisses annoncées en région pour les services déconcentrés : Bretagne (-8 ETP) ; Hauts de France (-13 ETP) ; Grand-Est (- 14 ETP) ; Corse (-1 ETP) ; Ile-de-France (-9 ETP).

Les réponses apportées par Mme Virginie BEAUMEUNIER tant sur la mission SSA, que sur les effectifs, démontrent sa volonté de ne pas considérer les organisations syndicales représentatives du personnel et de leur refuser les éléments dont elle a connaissance. Ce n'est pas l'idée que la CFDT se fait d'un dialogue social de qualité.

Les organisations syndicales, exaspérées par une telle attitude, et conscientes des attentes des agents, ont décidé, à l'unanimité, de quitter une réunion dénuée de sens dès lors que l'administration refuse de partager en séance les informations pourtant relayées par d'autres canaux !

A l'issue d'une suspension de séance, une déclaration commune SOLIDAIRES - CFDT - CGT - FO/CFTC a été lue :

« Sur deux sujets que nous venons d'aborder, sécurité sanitaire des aliments et effectifs, nous ne pouvons être satisfaits de vos réponses. Nous attendions de votre part un vrai dialogue, avec de vraies réponses et des éléments concrets.

De plus, le tempo de votre communication vis-à-vis de nous, organisations syndicales, ne montre pas votre intérêt pour des échanges de qualité.

Nous avons, pour notre part, une autre vision du dialogue social : ce que vous nous avez exposé démontre que vous n'avez pas la volonté de communiquer aux organisations syndicales les éléments de fond dont vous avez connaissance.

Sur les autres points qui figuraient à l'ordre du jour de cette séance du Comité technique, chaque organisation vous fera parvenir ses remarques par écrit.

En conséquence, nous ne voyons pas, collectivement, comment nous pourrions poursuivre cette réunion sur ces bases ».

Les représentantes et représentants SOLIDAIRES - CFDT - CGT - FO/CFTC ont ensuite quitté la séance.

La **CFDT** était représentée par Caroline **CHAUVIN** (DDCSPP 35), Marie **BLANCHO** (DDPP 94), Yohann **AUBRY** (DDPP 92) et Laure **FRERET** (SNE Rennes).

Ce comité technique était présidé par Madame Virginie BEAUMEUNIER, en présence de André SCHWOB, chef de service de soutien au réseau, Coralie OUDOT, sous-directrice de la coordination et des ressources, Françoise MESANGE, chef du bureau 2A, Jérémie VALLET (bureau 2D) et Jean-Yves SAVOIE (bureau 2B).

Six points étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CTPM du 5 février 2019 ;
- Approbation du règlement intérieur du CTPM ;
- Point d'actualité sur la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation ;

- Point sur les secrétariats généraux communs aux DDI et aux préfectures ;
- Présentation du bilan social 2018 ;
- Présentation du bilan de formation 2018.

La **CFDT** a prononcé une déclaration liminaire :

« Le comité technique se réunit pour dérouler un ordre du jour somme toute habituel à l'exception notable du point d'information sur le rapport de la mission relative à la sécurité sanitaire des aliments.

Au regard des intentions du gouvernement concernant notre administration, un dialogue social préparatoire aurait été, de notre point de vue, nécessaire. Alors que la DGCCRF doit faire face à de multiples attaques, vous faites le choix de ne pas parfaitement informer les représentants du personnel. Nous souhaitons que ce comité technique soit l'occasion d'une communication la plus complète. Une nouvelle fois, la DGCCRF est dangereusement menacée dans ses effectifs, ses missions et son organisation.

L'évolution des effectifs pour 2020 n'est pas à l'ordre du jour. Nos interrogations sont nombreuses. Il apparaît que bien loin des 10 suppressions annoncées pour l'ensemble de la DGCCRF dans le cadre du PLF 2020 et des 40 ETP transférés au Ministère de l'Intérieur, les informations qui nous remontent laissent penser que la baisse d'ETP pour les services déconcentrés serait plutôt de l'ordre de 80 à 90 ETP.

Pour l'ensemble de la DGCCRF, selon les documents du projet de loi de Finances : PLF 2019 (plafond d'emplois à 2959 ETPT) et PLF 2020 (plafond d'emplois à 2838 ETPT), la différence atteint 121 ETPT.

Lors de ses déplacements en région, l'administration communique sur une baisse d'effectifs moindre que prévue : -10 au lieu des -45 ETP. Ce qui n'est pas spontanément précisé, ce sont les baisses en services déconcentrés, notamment dues aux réformes en cours : la création des SGC, du CNRP, la fusion de services départementaux dans les entités interdépartementales.

Nous savons que les pertes d'effectifs en services déconcentrés pour la création des SGC et du CNRP s'accompagneront de transferts de missions. Cependant, la polyvalence de ces collègues fera défaut au collectif de travail.

*Nous apprenons également sur le site « Forum de la performance » du gouvernement que la subvention obtenue du Fond de Transformation de l'Action Publique pour développer l'enquêteur numérique est conditionnée à un retour annuel sur investissement significatif. Un euro reçu doit conduire à 1 € pérenne d'économie au bout de trois ans. En toute logique, nous vous demandons quels « **engagements d'économies** » ont été consentis par notre administration dans le cadre du « contrat » conclu avec le FTAP.*

La CFDT vous demande une transparence totale sur les baisses d'effectifs en 2020 pour la DGCCRF, et plus particulièrement pour les services déconcentrés.

*S'agissant de la création des **Secrétariats généraux communs**, nous insistons sur les termes de l'Instruction RH, actuellement discutée dans les instances, et qui reprend les propos du Premier ministre. Elle prévoit le volontariat des agents.*

Nos collègues sur des fonctions support doivent être pleinement informés pour faire un choix éclairé, en termes de revenu, de carrière et de retraite notamment, s'ils choisissent de suivre leur mission. L'instruction RH proposée occulte certains sujets pourtant déterminants pour nos collègues tels que les cycles de travail ou encore le RIFSEEP appliqués en préfecture. La DGCCRF doit également les conforter en leur précisant dans quelles conditions leur fiche de poste évoluera s'ils faisaient le choix de rester dans leur Direction Départementale.

Qu'est-ce que la DGCCRF envisage pour ses agents qui ne souhaitent pas rejoindre le SGC ? (enquêteur, CNRP,...).

Par ailleurs, les conclusions de la **mission inter-inspection** relative à l'organisation des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments pourraient avoir des conséquences très rapidement sur les effectifs de la DGCCRF si d'aventure la ligne rouge que vous vous êtes fixée était franchie. Le redécoupage des frontières entre les missions la DGAL et la DGCCRF va concerner les bureaux techniques de la Centrale ainsi que les enquêteurs. Par ricochet, les missions du SCL seront percutées alors que la structure est déjà ébranlée par un rapport de la Cour des comptes. Dans quelles conditions et sur quelles spécialités ? **A quelles perspectives devons-nous nous attendre sur les missions et les emplois ?**

Sur tous ces sujets, l'administration gagnerait en crédibilité si elle communiquait en toute franchise avec les élus et, auprès de tous les agents, à l'occasion de ses déplacements.

Inscrites dans celles de Bercy, les nouvelles « **lignes directrices de gestion** » seront examinées par notre Comité technique dans un calendrier court. Dans l'intervalle, la CFDT souhaite un véritable dialogue social car les sujets préoccupent nos collègues (promotions, mobilités ...).

Toutes ces évolutions méritent que l'administration soit attentive aux attentes du personnel. L'administration, jusqu'à présent réfractaire au grade de débouché pour les inspecteurs, pour ne prendre qu'un exemple, doit évoluer afin de proposer des **perspectives de carrière** et des **preuves de la considération** portée à tous ses agents.

Dans une période où la DGCCRF et le SCL pourraient être dépouillés de plusieurs missions avec toutes les conséquences à venir sur leurs organisations, vous devez, Mme la présidente, apporter à nos collègues les réponses que vous détenez et le soutien qu'ils méritent. »

Pour les raisons évoquées précédemment, l'ordre du jour n'a pu être déroulé. Toutefois, la **CFDT** fera part de ses observations à l'administration concernant les différents documents joints à l'ordre du jour : bilan social, bilan de formation et Instruction RH relative à la création des SGC.

S'agissant des **Secrétariats généraux communs**, la **CFDT** souhaite alerter les collègues concernés sur les points suivants :

- L'instruction RH, toujours en discussion, pose le principe du **volontariat** des agents pour rejoindre le SGC. Tout agent doit avoir le choix de rejoindre ou non le SGC. Ce choix doit avoir lieu lors de la phase de pré-positionnement qui devrait débuter en février 2020. Pour la **CFDT**, il est indispensable que les agents qui décident de ne pas rejoindre le SGC puissent rester, en sureffectif, dans leur structure actuelle ;
- Le choix de la **voie d'affectation** : l'instruction prévoit que les agents auront le choix entre l'intégration dans les corps du Ministère de l'Intérieur, le détachement, la mutation et la position normale d'activité (PNA). La **CFDT** attire l'attention des collègues sur les conséquences de chacune de ces positions sur la rémunération, la CAP compétente pour les mutations et avancement, le retour à Bercy ... ;
- La **rémunération** : l'instruction précise que le maintien de la rémunération est garanti aux agents transférés « *jusqu'au prochain changement de poste décidé par l'agent* ». Selon la **CFDT**, l'expression « changement de poste » doit être définie ;
- La **CFDT** attire l'attention des agents sur l'application, en préfecture, du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il s'agit d'un régime indemnitaire basé sur une indemnité, l'IFSE, en lien avec le poste occupé et une indemnité complémentaire (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette rémunération au mérite n'est pas appliquée à la DGCCRF ;
- Le **droit au retour**. L'instruction mentionne :

*« Un droit au retour **dans les ministères d'origine** est garanti à tous les agents qui en feraient la demande. L'agent qui, après avoir rejoint le SGC, souhaiterait poursuivre son parcours professionnel dans son ministère d'origine, s'inscrira dans le cadre du*

processus de mobilité concerné et candidatera sur un ou des poste(s) publié(s) ou s'inscrira au tableau de mutation. Sa candidature ne pourra se voir opposer un avis défavorable de la part du ministère d'origine et du ministère de l'intérieur au motif qu'il n'aurait pas une 'ancienneté suffisante sur le poste occupé en SGC, et sera examinée avec une attention renforcée par son ministère d'origine, au moyen notamment d'un accompagnement de l'agent dans ses recherches d'emploi. Une affectation au sein du département sera regarder prioritairement à défaut une affectation élargie au national pourra être envisagée. »

La **CFDT** note qu'aucune limite dans le temps n'est indiquée. Selon la voie d'affectation choisie au départ, les modalités de droit au retour seront différentes. Dans tous les cas, **l'agent n'a aucune garantie sur la possibilité de retour, ni dans sa résidence actuelle, ni dans sa DD(CS)PP ;**

- Les agents affectés dans les SGC seront rattachés aux **CT et CHSCT de la préfecture**. De la même façon, c'est le **règlement intérieur de la préfecture** qui leur sera appliqué. La **CFDT** souhaite alerter les agents sur les cycles de travail qui sont proposés dans les préfectures et la possibilité de le choisir individuellement. Pour exemple, à la DGCCRF, les agents optent majoritairement pour le cycle de travail de 38h30 par semaine qui ouvre droit à 25 jours de congés et 19 jours RTT (pour un agent à temps plein). Ce cycle de travail, s'il n'est pas repris dans les règlements intérieurs de la préfecture, ne pourra être conservé et les collègues perdront des jours RTT ;
- La **qualification de restructuration** a été obtenue par les organisations syndicales pour la création des SGC. Il est précisé dans l'instruction que cette qualification induit la possibilité pour les agents qui répondent aux conditions, de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de sécurisation des transitions professionnelles en cas de restructuration.

Pour la CFDT, chaque agent, avant de faire le choix de rejoindre ou non le SGC, doit être informé individuellement de l'ensemble des éléments repris ci-dessus. Une fiche personnalisée doit être fournie à chacun pour l'informer sur, notamment :

- **Les conséquences des différentes positions d'affectation tant sur la rémunération (à l'affectation et son évolution sur 5 ans), l'avancement, les mutations, la retraite ... Les grilles indiciaire et indemnitaire des corps du MI doivent lui être communiquées ainsi que les modalités liées au RIFSEEP ;**
- **Les modalités de mise en œuvre du droit au retour à la DD(CS)PP et ce, pour chacune des positions d'affectation proposées ;**
- **Le règlement intérieur en place à la préfecture et plus particulièrement les cycles de travail proposés ou imposés et les jours de repos (congés et RTT) qui en découlent ;**
- **L'ensemble des droits dont il bénéficie dans le cadre de la restructuration ;**
- **Les déroulements de carrières (passages au choix, concours internes ...) dans un contexte où l'agent CCRF ne sera pas au fait de la culture du ministère d'accueil ;**
- **Les prestations des services sociaux du ministère de l'Intérieur (restauration collective, médecin de prévention, prestations diverses ...).**

Calendrier :

Comité Technique de Service Central : 28 novembre 2019

Groupe de travail du Comité Technique Personnels et Missions : 5 décembre 2019

Comité Technique Personnels et Missions : 16 janvier 2020

La CFDT est à votre disposition pour toute demande complémentaire

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr